
**VI.—BREVETS D'INVENTION, DROITS D'AUTEURS, MARQUES DE
COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE.**

Le travail du bureau des brevets et des divisions qui s'y rattachent augmente encore plus rapidement que durant les années précédentes, bien qu'en 1869 les travaux aient été interrompus durant une couple de mois environ, lorsque le nouvel acte des brevets a pris force de loi, le public ayant à se familiariser avec de nouvelles exigences et de nouvelles formalités, avant de pouvoir transmettre des papiers en règle.

L'acte des brevets de 1869 a pris force de loi au premier juillet de la même année, et le 2 juillet, les règles, règlements ainsi que les blancs du bureau des brevets dressés par mon prédécesseur, le commissaire des brevets, furent approuvés par Votre Excellence.

L'ancienne organisation de cette division du bureau a dû, en même temps, subir un changement complet qui s'est opéré, je suis heureux de le dire, en très-peu de temps et sans aucune confusion.

Le tableau suivant indique l'augmentation graduelle des affaires depuis 15 ans, dans le bureau des brevets et le bureau d'enregistrement des droits d'auteurs, marques de commerce et dessins de fabrique :—